

Calendrier FÉVRIER 2023

Clôture des payes le 28 février 2023

Base contrat : heures / semaine

lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam	Total Heures	Ecart / contrat
		1	2	3	4		
6	7	8		10	11		
13		15	16	17	18		
20		22	23	24	25		
27	28						

Ce cadre doit être obligatoirement rempli et signé par les parties pour l'établissement du bulletin de salaire

TOTAL A FACTURER : BASE CONTRAT

A déduire (jours d'absence du fait de la salariée, congés sans solde, heures de garde simple) :

A rajouter (heures complémentaires, supplémentaires, heures de garde groupée, prime exceptionnelle) :

Remboursements abonnement transports publics trajets domicile du salarié lieu de travail (montant payé par chaque employeur) :

NOM EMPLOYEUR (s) :

SIGNATURE

NOM EMPLOYÉE :

SIGNATURE

Remboursements dans le cadre du travail (frais kilométriques *, frais de transports, achats divers...) :

*Barème trésor public 2021 : 4 CV = 0,575 €/km ; 5 CV = 0,603 €/km ; 6 CV = 0,631 €/km ; 7 CV ou + = 0,661 €/km (majoration +20% véhicules électriques)

DATES CONGES PREVUS (préavis de 2 mois) :